



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

Séance n°7 de 19h00

Date de convocation : le 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres votants : 8

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoir(s) :

Présents :

Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH
Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse CORRETEL, Michel DUPONT

Absents excusés :

Absentes :

Maud BROCHARD, Florence BLATRIX-CONTAT

Arrivée en retard :

Annabelle TANESIE

Secrétaire de séance :

Bernard LARRUAT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°06 de la séance de 19h00 du 27 octobre 2025.

Le procès-verbal n°06 de la séance de 19h00 du 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°1 – ONF Coupe de bois 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de coupe de bois avant fin 2026, la délibération n'a donc pas lieu d'être.

Délibération N°2 – Décision modificative de budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité d'augmenter le montant du budget du chapitre 012 Charges de personnel.

Il explique que le montant de la précédente décision modificative est insuffisant et qu'il manque 21,85€ pour procéder au paiement des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une modification du budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Augmentation de crédits : Chapitre 012 - Charges de Personnel et frais assimilés + 70 € au compte 6413 Personnel non titulaire + 30 € au compte 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 100€
Diminution de crédits Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 61521 Entretien et réparation sur terrain	- 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de la répartition du budget proposée.

Délibération N°3 – Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire explique que les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, de leurs agents.

Il rappelle que cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales suivantes :

- à compter du **1^{er} janvier 2026** pour le **risque Santé** : 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit au moins 15 euros par agent,
- depuis le **1^{er} janvier 2025** pour le **risque Prévoyance** : 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit au moins 7 euros par agent,

Il expose que le Centre de Gestion de l'Ain, suite à une procédure de mise en concurrence, a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Il ajoute que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il propose donc au conseil municipal d'adhérer à la convention souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain auprès de l'APICIL et de fixer le montant de la participation obligatoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- adhère à la convention de participation pour le risque "Santé", conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL à effet du 1^{er} janvier 2026,
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Questions diverses

○ **Convention avec France travail**

Suite à la demande d'une ancienne salariée de lui transmettre son attestation employeur, le Centre de Gestion de l'Ain a mis en garde la commune qui n'a pas signé de convention avec France Travail ; Cette convention permettrait à France Travail de se substituer à la commune pour déléguer la gestion d'indemnisation d'un(e) ancien(ne) salarié(e) qui s'inscrirait au chômage ou d'adhérer à l'assurance chômage. Il est donc décidé de prendre un rendez-vous avec le CDG puis France Travail afin d'avoir plus d'informations.

○ **Chats errants**

Un bilan des interventions sera envoyé par Le Clan Fé'l'Ain à la fin de l'année.

○ **Vœux**

Monsieur le Maire propose de remplacer les vœux par l'inauguration de la salle Polyvalente. La date envisagée est le 28 février 2026 ou le 1^{er} mars en espérant que les travaux seront terminés. Il est donc décidé d'attendre avant de fixer la date officielle.

○ **Rallye moto :**

Une réponse négative a été adressée à Monsieur Nicolas RIGAUD, concernant la spéciale du Challenge Tour 2026 prévue à Drom le jeudi 21 mai. Cependant, il a refait une demande en modifiant le lieu de départ de la spéciale afin de ne bloquer aucun habitant de la commune et en précisant que ce rallye n'a pas vocation à se pérenniser à Drom car le but est de sillonner la France. Compte tenu de ces indications un vote est alors effectué : 2 personnes sont contre et 6 pour. Une réponse favorable va donc être adressée à Monsieur RIGAUD.

○ **Compte-rendu des différentes commissions :**

→ **Commission Travaux**

• **Salle polyvalente :**

L'avancement des travaux ne respecte pas le planning transmis par l'architecte. Au 15 décembre devaient être réalisés : le sol, les faïences, l'électricité, la plomberie et la peinture. A ce jour seuls les doublages et une partie de l'électricité ont été effectués. Les travaux doivent cependant être impérativement terminés pour le 23 février 2026, date de reprise des enfants suite aux vacances de février. L'APAVE interviendra fin février afin d'effectuer les contrôles obligatoires. La société CONCEPT SON a indiqué que le nouvel écran ne pourra pas être posé avant mi-mars. L'entreprise BOULLY Menuiserie devrait installer la cuisine mi-janvier. Le frigidaire choisi est en rupture de stock, le délai de livraison est de 8 à 10 semaine : tous les autres éléments étant en inox il est donc décidé d'attendre. Les luminaires proposés ne plaisent pas, l'implantation de spots est donc envisagée. Les faïences seront posées dans le sens horizontal. Le parquet sera en faux bois, ce sont des lattes épaisses qui ne nécessitent pas de ragréage, elles seront posées dans le sens de la longueur (quand on rentre dans la salle).

• **Répartiteur de chauffage T3 place Docteur Gaillard :**

Suite à la réclamation de la locataire concernant la note importante de chauffage, l'entreprise A2M Ain Energie a été contactée pour venir faire un devis afin d'installer un répartiteur de chauffage.

Ce logement est chauffé au fioul par la chaudière qui alimente également l'école et la mairie : la répartition de la facture est effectuée en fonction de la surface de l'appartement par rapport à la surface totale des locaux.

→ **Commission Voirie**

L'élagage a été effectué sur une base de 50 heures de travail. Certains chemins n'ont donc pas été élagués.

Le budget élagage augmente fortement car la commune se substitue de plus en plus aux devoirs des propriétaires ou exploitants.

Selon le code rural, il incombe aux propriétaires ou exploitants d'entretenir les arbres et haies qui dépassent sur la voie publique. Si ce n'est pas le cas, les travaux peuvent être effectués d'office par la commune aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Un article de sensibilisation paraîtra dans le Petit Dromadaire, article D621-4 du code Rural et de la Pêche Maritime à l'appui.

Un courrier va également être envoyé au propriétaire des arbres dont les branches sèches dépassent dangereusement sur le chemin de la Charlette.

Grand Bourg Agglomération va rendre aux communes la compétence de la signalisation horizontale et verticale en 2027.

→ **Commission scolaire et périscolaire :**

Restauration scolaire : le Sou des Ecoles s'est renseigné auprès de la mairie de Nivigne et Suran qui pourrait préparer et livrer les repas de la cantine. En effet des investissements pour la cuisine ont été réalisés mais une baisse d'effectif de l'école leur pose des difficultés et ils cherchent une solution pour pérenniser leur système.

Les repas seraient cuisinés à Nivigne et Suran puis livrés à Drom.

Pour rappel à Drom, la cantine est servie à l'étage de la salle polyvalente pendant la durée des travaux.

Madame BORGET en arrêt jusqu'au 23 janvier 2026 ne souhaite pas reprendre tant que les travaux ne seront pas terminés.

Repas de Noël : en raison de l'exiguïté du lieu où mangent les enfants pendant les travaux de la salle polyvalente, le Sou des Ecoles ne proposera pas à des personnes extérieures à l'école de participer au repas de Noël.

Fondue de début d'année : en raison des travaux de la salle polyvalente la fondue est prévue le 7 mars 2026.

○ **Points divers :**

→ **Recensement** : suite au recensement qui a lieu en 2025, le nombre officiel d'habitants de Drom est de 219.

→ **Cimetière** : la procédure de reprise de concessions va continuer. Les panneaux ont été installés à la Toussaint 2023.

Des devis concernant la reprise des concessions vont être demandés aux entreprises GIVRE, BOUVET et ALLARDET.

→ **Entreprise Nico Services** : la prestation de service concernant la tonte est satisfaisante.

Le principal point positif est le cimetière qui est bien entretenu malgré l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

Un devis va être demandé pour le prochain budget et le cas échéant une réorganisation de sa prestation.

→ **Vitrail de l'église** : des administrés ont constaté que des arbustes gênent la visibilité du vitrail qui est illuminé en période de fête. Un habitant s'est proposé de les tailler.

→ **Assemblée Générale de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** du 13 décembre dernier :

Monsieur Loïc PRESTI, président, a donné sa démission.

Le nouveau bureau élu se compose ainsi :

- Président : Monsieur Emmanuel MANNISSIER,
- Vice-président : Monsieur Bruno AVIET,
- Trésorière : Madame Alexandra PONCET,
- Secrétaire : Monsieur Daniel BROCHIER.

Les effectifs du SLIS sont les suivants :

- Ségolène BERARD
- Nicolas GONS
- Anthony PONCET
- Nicolas SAMSON

2 recrues de Ramasse intégreront l'équipe, dont un Jeune Sapeur-Pompier.

Les statuts vont être modifiés avec une adhésion à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Camion utilisé par le SLIS :

Pour rappel, ce camion a été acheté par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et règle le contrôle technique mais la carte grise est au nom de la commune et l'assurance est payée par la commune.

Ce camion doit passer le contrôle technique mais des réparations sont nécessaires, entre autre les cardans, les pneus à changer. Un devis va être demandé au garage MARECHAL.

Le conseil pense qu'il serait préférable d'emmener le camion passer le contrôle technique pour savoir ce qui doit être changé exactement.

Il est nécessaire de contacter la compagnie d'assurance pour se renseigner la possibilité de faire conduire le camion par un tiers. (Pour l'emmener chez le garagiste afin de simplifier l'organisation) et sur la conformité de l'engagement entre la commune et le SLIS par rapport au camion. (le propriétaire du camion peut-il être différent du nom mentionné sur la carte grise ?)

La commune pourrait prendre en charge les réparations, le cas échéant, il faudrait faire faire 3 devis.

Monsieur Anthony PONCET a été nommé sergent à Villereversure.

La commune de Drom doit-elle prendre un arrêté pour ce changement de grade ?

→ **Défibillateur** : il a été livré et la question de savoir où l'installer se pose.

Il avait initialement été prévu de l'installer à la Fromagerie mais une alimentation électrique pour le brancher est nécessaire. Il ne peut donc être installé que vers la salle polyvalente ou vers la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35